



PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 9 mars 2017 à 20h00
Salle du Conseil communal
Présidence : M. Eric Studer
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur
« Citoyenne TV » et www.vevey.ch**

02 / 2017

M. le Président ouvre la séance en saluant les personnes présentes, le public, la presse, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats.

1. Appel

81 présents, 18 absents dont 1 sans excuse (M. J.-Y. Marchesi).

2. Adoption de l'ordre du jour

Le point 6 verra l'assermentation de deux nouveaux membres au Conseil communal. Aux points 10 et 23 – Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels, les objets suivants sont déposés :

- Interpellation de M. F. Baud intitulée « Nos concessionnaires de taxis, les dindons de la farce »
- Motion de MM. A. Dormond et A. Gonthier intitulée « Plan général d'affectation et Plan directeur communal, où en êtes-vous ? »
- Interpellation de Mme N. Sjöblom et de M. A. Dormond intitulée « Quel avenir pour les projets urbanistiques à Vevey ? »
- Interpellation de M. Y. Luccarini intitulée « La pub ou la vie »
- Postulat de M. D. Roshier intitulé « Pour qu' « Eux » deviennent « Nous »
- Interpellation de Mme I. Jerbia intitulée « Les droits civiques pour tous ! »
- Interpellation de Mme C. Marggi intitulée « Parcelle de Beauregard : le moment d'y jeter un œil ? »
- Interpellation de M. A. Gonthier intitulée « Et pour quelques pourcents de moins »
- Interpellation de M. Ch. Ming intitulée « Météo capricieuse aux Pléiades »
- Interpellation de M. Ch. Ming intitulée « All Park Now »

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, **il est accepté à l'unanimité tel que complété.**

3. Correspondance

M. le Président donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Sur les sièges, brochure relative aux états généraux de la culture et information concernant la carte Sé-same, qui offre un accès gratuit, pendant six mois, dans sept institutions culturelles veveysannes, aux nouveaux habitants, électeurs, citoyens et bourgeois de la Ville. Sur la table à l'entrée de la salle, bulletin d'information de l'ASR pour le mois de janvier
- Le 28 mars aura lieu, à la Salle del Castillo, la diffusion de portraits filmés et photographiques intitulés « Héros ordinaires »
- Lettre de Mme S. Dalla Palma Zahar annonçant sa démission du Conseil communal. Son remplacement interviendra sous point 6 de l'ordre du jour

- Lettres de la Municipalité demandant une prolongation du délai réglementaire pour répondre aux interpellations de M. P. Bertschy « Supprimer et compenser !!! » et de M. S. Molliat « De l'eau dans le gaz dans les tarifs HOLDIGAZ »
- Lecture d'un échange de courrier entre la Chancellerie fédérale et la Municipalité au sujet de l'interpellation déposée par M. G. Perfetta concernant les accords TISA

4. Communication(s) du Bureau

Nous venons tout juste d'apprendre le décès de notre collègue M. Pierre Bonjour, membre du groupe UDC et doyen de notre Conseil. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence en sa mémoire.

Les groupes se sont entendus pour désigner deux délégués au Conseil de fondation de la Fondation des arts et spectacles. Les personnes présentées sont, pour la gauche, Mme C. Gigon et, pour la droite, Mme A. Iamartino. A la Municipalité maintenant d'entériner ce choix.

Les présidents de groupes ont été invités à désigner une commission pour siéger à l'issue des états généraux de la culture. Quelques noms doivent encore être annoncés. La liste des membres sera communiquée une fois l'ensemble des noms connus.

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017

Mme I. Jerbia revient sur son intervention en page 10. Elle souhaite *avoir confirmation* que tous les engagements des futurs chefs de service se feront par une mise au concours.

M. E. Rivier, municipal, revient sur son intervention en page 12. Si le procès-verbal relate ses propos avec exactitude, c'est en fait ce qu'il a dit qui n'est pas juste. Le règlement d'ASR a bien été modifié, mais il a en fait déjà été validé par le Conseil intercommunal d'ASR.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017 est adopté à l'unanimité tel que modifié**, avec remerciements à son auteur.

6. Assermentation de deux membres au Conseil communal, en remplacement de M. Vladimir D'Angelo (PDC) et de Mme Sabrina Dalla Palma Zahar (Les Verts)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Vittorio Rizzello**, né le 24 janvier 1947 et domicilié à la rue de la Madeleine 37, en remplacement de M. Vladimir D'Angelo, membre du groupe PDC, démissionnaire
- **M. Karim El Khalifa**, né le 10 août 1979 et domicilié à la rue du Conseil 33, en remplacement de Mme Sabrina Dalla Palma Zahar, membre du groupe des Verts, démissionnaire

7. Nomination d'un membre à la commission de gestion, en remplacement de M. Vladimir D'Angelo (PDC)

La candidature de Mme D. Rentsch est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Mme Dora Rentsch est nommée membre à la commission de gestion à l'unanimité.

8. Nomination d'un membre suppléant à la commission des finances, en remplacement de M. Vladimir D'Angelo (PDC)

La candidature de M. V. Rizzello est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Vittorio Rizzello est nommé membre suppléant à la commission des finances à l'unanimité.

9. Nomination d'un membre à la commission du Fonds d'urbanisme, en remplacement de M. Vladimir D'Angelo (PDC)

La candidature de M. L. Buttica est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Louis Buttica est nommé membre à la commission du Fonds d'urbanisme à l'unanimité.

10. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

a) Interpellation de M. F. Baud intitulée « Nos concessionnaires de taxis, les dindons de la farce »

M. le Président indique que l'interpellateur a eu un échange avec M. M. Francey, secrétaire général d'ASR, concernant la validité de cette interpellation, qui est plutôt de la compétence d'ASR.

M. F. Baud développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal. Il a décidé de présenter cette interpellation devant le Conseil parce qu'elle concerne en premier lieu la Ville de Vevey.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

b) Motion de MM. A. Dormond et A. Gonthier intitulée « Plan général d'affectation et Plan directeur communal, où en êtes-vous ? »

M. A. Dormond développe cette motion dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. P. Bertschy remarque que la Municipalité a deux ans pour répondre à cette motion. Cela ne fait donc que repousser encore le problème. Pour sa part, il s'attendait à des propositions beaucoup plus concrètes qu'un énième retour sur cette question-là.

Mme N. Riesen se demande s'il n'aurait pas été préférable de faire cette proposition par le biais de la commission de gestion.

M. J. Christen, municipal, indique que sa réponse concerne aussi l'interpellation qui suit. La Municipalité n'entend pas geler tout projet de construction à Vevey suite au refus du PPA Cour aux marchandises. Mais elle souhaite clairement tenir compte du message exprimé par la population. Les projets présentés qui s'inscrivent dans le cadre des droits à bâtir existants ne seront pas mis en cause, sauf exception, notamment s'ils ne répondent pas aux exigences posées par la direction de l'Urbanisme et la Municipalité en fonction de leurs dimensions et de leur intégration. Pour les projets qui nécessitent l'octroi de droits à bâtir supplémentaires, la Municipalité souhaite se donner quelques semaines pour définir une nouvelle approche, qui prendra en compte les critiques émises lors du débat sur le projet Cour aux marchandises : nécessité d'une démarche participative, espaces publics renforcés chaque fois que c'est possible, mesures pour résoudre les flux de mobilité, mixité sociale et fonctionnelle, stationnement, équipements publics, analyse des conséquences financières des projets sur le ménage communal. La Municipalité n'a pas tranché la question de savoir si elle pouvait prendre cette motion directement en considération. On pourrait l'imaginer dès lors qu'elle en a déjà intégré le contenu et qu'elle souhaite réaliser tout ce qui est demandé, mais on pourrait aussi considérer qu'une motion, qui est extrêmement contraignante, devrait passer par l'examen d'une commission. La Municipalité laisse donc le Conseil juge de la voie à suivre.

M. A. Gonthier remarque qu'un des arguments qui a mené au rejet du PPA Cour aux marchandises, c'est qu'il n'y avait pas de réflexion globale. Si la motion avait exigé ce soir de la Municipalité qu'elle élabore un nouveau PPA pour cette parcelle dans les trois mois, d'aucuns n'auraient pas manqué de rappeler cette demande de vision globale. La Municipalité a déjà dit son intention d'accélérer la procédure de révision du PGA et du plan directeur communal ; cette motion est donc une façon de manifester le soutien du Conseil communal dans cette démarche. Toutes sortes d'excuses ont été évoquées au fil des ans, il est temps aujourd'hui de se donner les moyens d'avoir cette vision globale de l'urbanisme veveysan, sans quoi le moratoire risque bien d'être de fait, par une succession de référendums sur tout projet qui aurait le moindre défaut.

M. P. Bertschy rappelle qu'une des propositions faites lors de la campagne était d'exproprier les CFF. C'est à cela qu'il s'attendait ce soir, puisque c'est si facile selon certains.

M. A. Gonthier répond que pour justifier une demande d'expropriation, il faut non seulement un projet d'utilité générale incontestée, mais aussi le fait qu'on ne peut pas le réaliser autrement qu'en expropriant. Commencer aujourd'hui à bâtir une démarche d'expropriation alors qu'on n'a pas encore ce projet d'intérêt général et qu'il est impossible de prouver que la Cour aux marchandises est le seul endroit où il pourrait se réaliser serait une démarche assez vaine. Ce qu'on pourrait demander à la Municipalité par contre, c'est de se renseigner sur cette question, de prendre des avis de droit, de déterminer comment cela se passerait. Une démarche d'expropriation n'a actuellement pas de sens.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le renvoi de cette motion à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à la majorité (un grand nombre d'avis contraires et quelques abstentions).**

- c) Interpellation de Mme N. Sjöblom et de M. A. Dormond intitulée « Quel avenir pour les projets urbanistiques à Vevey ? »

Mme N. Sjöblom développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

11. Préavis sur état de l'étude des motions et postulats en suspens et demande de prolongation de délais (2017/P01)

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	VL	M.	Stéphane Molliat
<u>Membres</u>	:	PDC	M.	Louis Butticaz
		UDC	M.	Moïn Danaï
		VER	M.	Antoine Dormond
		PS	Mme	Isabel Jerbia
		DA	M.	Yvan Luccarini
		PLR	M.	Jacques Zaugg
<u>Suppléants(es)</u>	:	DA	M.	Tiago Branquino
		PS	Mme	Caroline Gigon
		VER	Mme	Claire Marggi
		VL	M.	Roger Pieren
		PDC	Mme	Dora Rentsch
		PLR	Mme	Danielle Rusterholz
		UDC	M.	Bastien Schobinger

12. Préavis sur sentier de Chemenin – mise en séparatif du réseau d'égout et renouvellement de l'éclairage public (2017/P02)

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	DA	M.	Clément Tolusso
<u>Membres</u>	:	VL	M.	Olivier Casellini
		PS	M.	Thomas Delavy
		VER	M.	Andreas Foster
		PLR	M.	Vincent Imhof
		PDC	M.	Martino Rizzello
		UDC	M.	Bastien Schobinger
<u>Suppléants(es)</u>	:	PLR	M.	Jean-Jacques Burgi
		UDC	M.	Antonio Das Neves Duarte
		VER	M.	Karim El Khalifa
		VL	M.	Steven Pilet
		PDC	M.	Jean-Marc Roduit
		PS	M.	Julien Rilliet
		DA	M.	Alexandre Vallotton

13. Préavis sur demande d'autorisation de transformation de la salle dite « cœur », située au premier étage du Musée Jenisch Vevey, en salle permanente dédiée au Cabinet cantonal des estampes, dont le financement de CHF 175'000.- est assuré grâce au Fonds Anne-Marie Zeerleder-Thormann (2017/P03)

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	VER	M.	Antoine Stübi
--------------------------------	---	-----	----	---------------

<u>Membres</u>	:	UDC	Mme Fabienne Despot
		DA	M. Alain Gonthier
		VL	M. Randolph Hunziker
		PLR	Mme Danièle Kaeser
		PDC	Mme Dora Rentsch
		PS	M. Darren Roshier
<u>Suppléants(es)</u>	:	PS	M. Pierre Butty
		VL	M. Olivier Casellini
		DA	M. Laurent Lavanchy
		VER	Mme Claire Marggi
		UDC	M. Werner Riesen
		PDC	M. Martino Rizzello
		PLR	Mme Antoinette Walter

14. Préavis sur acquisition d'une balayeuse moyenne aspiratrice - Demande de crédit (2017/P04)

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	UDC	M. Bastien Schobinger
<u>Membres</u>	:	VL	M. Olivier Casellini
		PLR	M. Umberto Dragone
		DA	Mme Elodie Lopez
		VER	Mme Claire Marggi
		PS	M. Vincent Matthys
		PDC	M. Jean-Marc Roduit
<u>Suppléants(es)</u>	:	VL	M. Nicolas Bonjour
		PLR	M. Jean-Jacques Burgi
		UDC	M. Antonio Das Neves Duarte
		VER	M. Andreas Foster
		PS	Mme Isabel Jerbia
		DA	M. Yvan Luccarini
		PDC	M. Martino Rizzello

15. Rapport sur demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 945'000.- pour les transformations intérieures et mise en conformité de la salle du Rocking Chair (2016/P44)

Rapporteur : M. Darren Roshier

M. Cl. Tolusso indique qu'il a demandé, lors de la séance de la commission, comme lors de celle qui a concerné l'observatoire des Ruerettes, s'il avait été envisagé de financer ces travaux par un point d'impôt affecté, limité à une année, d'une part pour ne pas surcharger les finances communales sur le long terme, mais aussi pour montrer de façon concrète à quoi servent nos impôts. La Municipalité lui a répondu ne pas avoir envisagé cette possibilité. Avant de déposer une motion ou un postulat, il apprécierait donc que la Municipalité se pose cette question et revienne devant le Conseil en expliquant si c'est possible ou pourquoi ça ne l'est pas.

Mme C. Gigon indique que le groupe socialiste soutient à l'unanimité cette demande de crédit. Les travaux sont certes conséquents, mais nécessaires pour répondre aux normes actuelles de sécurité, mais aussi pour améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sujet qui lui tient particulièrement à cœur. La programmation et la gestion de l'association ATAC sont reconnues. La renommée romande, comme la valeur de cette salle pour la culture de la ville et notre jeunesse, est établie. Il est donc normal que cette association bénéficie d'un outil qui puisse répondre à la forte demande qu'elle a réussi à mettre en place au fil des ans. Le groupe socialiste salue l'attention portée à la limitation des nuisances sonores pour le voisinage et à la sécurité des personnes, tant dans la salle que dans son périmètre direct. Il restera attentif au fait que ce bon fonctionnement continue, ce qui devrait être le cas avec les travaux prévus.

Mme I. Jerbia se dit surprise par la remarque, qui figure dans le rapport, du municipal en charge de la culture disant que le Rocking Chair est la seule salle de concert digne de ce nom. Etant donné tout ce que la Ville a investi dans les autres salles, elle s'étonne qu'on puisse dire une chose pareille. Il y a une part de dénigrement vis-à-vis des autres salles.

M. W. Riesen précise qu'il fait partie de la commission municipale du Rocking Chair. Pourquoi cette demande de crédit ? Parce qu'aujourd'hui le bâtiment n'est plus en conformité pour accueillir 500 personnes. La mise aux normes de ses infrastructures englobe quatre aspects : la sécurité incendie, la ventilation des locaux, le redi-

mensionnement du bar, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la salle et aux WC. Vu la situation financière précaire de la Ville, il est important pour chaque nouvel investissement de se poser la question de savoir si c'est absolument nécessaire. Le comité a réussi, grâce à une bonne gestion et planification depuis quelques années, à faire de cette salle un lieu d'importance cantonale pour la musique actuelle. Le comité présente chaque année un excellent rapport d'activités et des comptes équilibrés, certes avec une importante subvention de la Ville. Pour ces raisons, la mise en conformité de ce bâtiment est donc justifiée. Il invite donc le Conseil, au nom du groupe UDC, à soutenir ce projet.

M. P. Bertschy indique que le groupe PLR est totalement opposé au fait d'affecter un point d'impôt, quel que soit l'objet. On peut imaginer qu'à l'époque où une majorité du Conseil a voté l'aménagement extérieur de la Salle del Castillo, il aurait été utile de montrer aux Veveysans où va leur argent. Par contre, la transformation du Rocking Chair ne parle pas à la majorité de la population, mais bien à une minorité. Mme la Syndique dit, dans le rapport, que la grande majorité des spectateurs vient en transports publics. Ils y viennent peut-être, mais quand ils quittent la salle, par contre, il n'y a plus de transports publics.

M. M. Agnant, municipal, remarque que la phrase qui le concerne a été sortie de son contexte. Le Rocking Chair était mis en regard de l'arrière-salle du Bout du Monde. C'est la raison pour laquelle il a dit que, pour ce genre de musiques, le Rocking Chair est la seule salle digne de ce nom.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (un avis contraire et quelques abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 44/2016, du 19 décembre 2016, concernant la « Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 945'000.— pour les transformations intérieures et mise en conformité AEAI de la salle du Rocking Chair »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 945'000.— pour financer les transformations intérieures et mise en conformité AEAI de la salle du Rocking Chair ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2016-2021, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
3. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel de CHF 31'500.— pendant 30 ans.

16. Rapport sur prise en considération du postulat de M. Julien Rilliet "Participation citoyenne et projets d'aménagement" (2016/P42)

Rapporteur : M. Jean-Marc Roduit

M. J.-M. Roduit remarque que, lors de la commission, la Municipalité a proposé de transformer cette motion, trop contraignante, en postulat. Tant le commissaire que la commission ont accepté cette idée.

Mme M. Moya se dit surprise que ce type de discussion n'ait pas lieu devant la commission d'aménagement du territoire et que celle-ci ne se réunisse plus souvent. A chaque fois qu'il y a des nouveaux projets d'envergure, on devrait pouvoir les présenter, tout comme la méthodologie participative qui a été mise en place, devant la CAT. Si cette commission ne se réunit pas, c'est regrettable.

M. J. Christen répond que la commission d'aménagement du territoire ne s'est pas réunie jusqu'ici parce que les projets qui étaient en cours avaient déjà été traités par cette commission. Si on suit le vœu des motionnaires, il est fort peu probable que nous ayons encore d'autres discussions sur des plans partiels d'affectation à venir. Pour ce qui est du PGA et du plan directeur communal, il est évident que la CAT sera associée au processus et à la démarche participative.

M. B. Schobinger constate, comme on l'a vu lors des dernières votations, que la population veveysanne désire s'exprimer en matière d'urbanisme. Le groupe UDC soutiendra donc ce postulat. La CAT n'a effectivement pas été convoquée depuis plusieurs mois. Elle aurait pu l'être notamment sur un projet qui est intéressant et qui est d'envergure, à savoir les 112 logements qui sont prévus à l'avenue de Gilamont.

Mme C. Gigon indique que le but de cette motion, devenue entre-temps postulat, est l'élaboration d'une définition de la démocratie participative telle qu'elle devrait être exercée par la commune. Le but n'est pas de remplacer la démocratie représentative que tous les conseillers incarnent, mais de la compléter et de la renforcer en établissant un cadre qui servira de référentiel, lorsque la question d'une démarche participative se posera, et d'en choisir les modalités d'application selon le contexte, le périmètre, la temporalité, les coûts et la plus-value notamment. En effet, elle ne peut pas et ne doit pas être appliquée en tout temps et pour tout, au risque de décrédibiliser notre action. Il semble aussi très important de disposer d'un canevas qui assure la cohérence de ces démarches au fil des projets en permettant de recourir à la démarche participative de manière efficiente, à savoir aux bons endroits, au bon moment, et ceci dès le début des démarches.

M. J. Christen revient sur la question de la parcelle TUSA. Un premier projet a été réalisé sur la parcelle voisine. Il doit bien reconnaître que, dans l'état d'esprit actuel du service de l'urbanisme et de la Municipalité, ces deux objets auraient certainement donné lieu aujourd'hui à un plan partiel d'affectation. Le premier projet est aujourd'hui réalisé. Lorsque la Municipalité est entrée en fonction, elle a été saisie du 2^{ème} projet, sur la parcelle TUSA. Ce projet n'était pas satisfaisant et la Municipalité a exigé de l'architecte et des propriétaires qu'ils revoient leur copie. Ils ont répondu à satisfaction à toutes les demandes qui leur ont été faites, raison pour laquelle la Municipalité a décidé de mettre ce dossier à l'enquête, sans quoi elle aurait pu, si un accord n'avait pas été trouvé, actionner l'art. 77 de la LATC. Mais cette procédure peut être engagée dans des circonstances bien particulières et un accord a heureusement pu être trouvé. Il est vrai que la commission d'aménagement du territoire aurait dû être consultée sur cet objet-là, s'agissant d'un projet qui a une certaine importance. Il prend acte de cette remarque et procédera différemment à l'avenir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (quelques avis contraires et un certain nombre d'abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le postulat de M. Julien Rilliet "Participation citoyenne et projets d'aménagement"

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'accepter ce postulat et de le renvoyer directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Communications de la Municipalité

17. Réponse à l'interpellation de M. Antoine Dormond « Trinquons aux résidus » (2017/C06)

M. A- Dormond a quelques remarques à formuler au sujet de cette réponse, notamment par rapport à l'enquête de Greenpeace. On peut évidemment contester la méthodologie utilisée. Il trouve toutefois dommage qu'on ne présente pas, ou qu'on ne la compare pas, avec une autre étude. Il est dit dans la réponse que la maison Bayer est considérée comme une référence en la matière. Cette entreprise est pourtant impliquée dans des scandales à répétition ! On apprend que la commune a été indemnisée, à cause des dégâts occasionnés par le produit Moon Privilege, à hauteur de fr. 15'000.--. Ce montant correspond-il à la valeur réelle des dégâts engendrés ou ne couvre-t-il qu'un certain pourcentage ? On nous dit que le sol est analysé tous les dix ans. C'est très bien, mais on n'analyse que les éléments fertilisants. Cela ne permet donc pas de trouver d'éventuels produits toxiques. La Municipalité souhaite organiser une veille technologique, un suivi rapproché de la littérature dans ce domaine et suivre les conseils avisés en la matière du Service de l'agriculture et de la viticulture. Ce qui serait à son avis plus intéressant, c'est d'aller à la rencontre des gens qui pratiquent la viticulture biologique et biodynamique. La Municipalité annonce qu'elle va soutenir la reconversion de son vignoble à l'agriculture biologique. C'est vraiment une décision de raison qui va dans le sens du respect de la santé de tout un chacun et de l'environnement. Le nombre de vigneronnes qui pratiquent la viticulture biologique est en constante augmentation. Un CFC en viticulteur biologique a été mis en place cette année à l'école de Marcelin. En France, qui est un des plus gros consommateurs de produits phytosanitaires, la maladie de Parkinson chez les vigneronnes a été reconnue officiellement comme étant en lien direct avec les produits phytosanitaires. Il aimerait enfin savoir si la Municipalité entend transmettre un calendrier de cette transition vers la viticulture biologique.

M. P. Bertschy, lui-même paysagiste, rappelle que les utilisateurs de produits de synthèse n'ont absolument aucun plaisir à les répandre, bien au contraire. Ces produits coûtent cher, ils nécessitent des travaux supplémentaires et représentent un danger pour ceux qui les utilisent. Que se passe-t-il en cas de perte de récolte

suite à des attaques de mildiou, de drosophiles, de flavescence dorée ? Comment seront rétribués nos vigneron-tâcherons ? Actuellement, de fortes attaques de prédateurs ont lieu, comme la pyrale du buis, le flétrissement du frêne, le chancre coloré ou le feu bactérien. Pour contrer certaines maladies, des méthodes biologiques existent mais, en cas d'échec, les plantes meurent ou doivent être abattues. Il ne faut donc pas croire que les utilisateurs de ces produits le font par plaisir : ils n'ont parfois tout simplement pas le choix.

M. Ph. Herminjard pense que la sensibilité désormais sociétale à la culture biologique ou à la biodynamie est légitime ; elle répond à l'évolution des connaissances des consommateurs consistant à préférer la nature à la synthèse. Mais c'est une tendance plus médiatique que réelle. Dans le vignoble vaudois, seuls 4,3%, soit 163 ha, sont annoncés en bio ! Si l'équilibre des finances des vignobles et cave de l'Hôpital est déjà difficile aujourd'hui, il est vraisemblable qu'il basculera rapidement du mauvais côté si la Municipalité impose la culture biologique. Les charges d'exploitation vont grimper, les revenus drastiquement baisser – principalement par la perte de récolte attendue – et la Ville devra éponger les déficits. Pour se convertir au bio, il y a un cap à franchir. Les choses peuvent s'équilibrer après quelques années, pour autant que le vin trouve son public. Rien ne dit en effet que les clients actuels continueront à acheter les vins de la Ville. Les prix des bouteilles vont augmenter, de 15 à 30% environ, voire plus. Le goût des vins va changer également et la clientèle actuelle ne suivra pas forcément ce changement. L'agriculture biologique - et plus encore la biodynamie - va au-delà de la simple technique à appliquer ; on l'apparente à une philosophie, à une vision fort différente de travailler la terre et de cultiver la vigne. Pour produire du raisin de qualité digne d'être élevé en bon cru, il faut des vigneron. La reconversion au bio demande donc l'adhésion de ceux qui travaillent la vigne. Sans cela, on court à l'échec. Imposer une nouvelle philosophie de travail aux vigneron n'est pas raisonnable et peu responsable. La Municipalité nous apprend « qu'elle a récemment décidé de soutenir la reconversion de son vignoble à l'agriculture biologique afin de proposer à moyen terme des vins labellisés bio ». A-t-elle demandé à ses vigneron s'ils adhéraient à cette nouvelle façon de travailler ? Si oui, quelle a été leur réponse ?

M. A. Stübi estime qu'il faut avoir confiance dans le personnel de la cave de Vevey. Si un raisin bio arrive, nul doute qu'ils sauront en faire un produit excellent. Un repositionnement des vins de la Ville a déjà eu lieu, les prix ont augmenté, le goût a changé. Des vins qui changent trouvent donc aussi leur public, pour autant qu'ils soient buvables. C'est d'abord au propriétaire de fixer les objectifs qu'il veut atteindre, pas aux employés. C'est au propriétaire de transmettre ses orientations et de faire adhérer ses employés au travail qu'il souhaite. Il se réjouit que la Ville de Vevey vienne ajouter ses parcelles aux 4% actuels du Lavaux. Il y a quelques années, on était encore en-dessous de 4%. C'est donc un marché qui progresse.

M. E. Rivier rappelle qu'il y a deux approches de la culture de la vigne. D'un côté, il y a la production intégrée, voulue par les organes officiels du Canton, de l'autre la biodynamie, dont il est très brièvement fait état dans la réponse. Ce sont des approches très différentes dont on débat depuis les années 70 déjà. Cette réflexion a permis une baisse de la consommation de produits de synthèse de plus de 30%. C'est en tant que médecin qu'il a analysé le rapport Greenpeace. La manière dont l'échantillonnage a été défini ne figure pas dans cette étude. Il estime donc qu'elle doit être complétée ou refaite. C'est la raison pour laquelle il s'est montré sévère par rapport à cette étude. Il ne peut répondre à la question de savoir si les fr. 15'000.— compensent la totalité des pertes. Ce qu'il peut dire, c'est que ce montant a été déterminé par un expert indépendant. En ce qui concerne le contrôle du sol, on n'analyse effectivement pas les produits toxiques qui sont dans le sol. Ce qu'il est important de connaître, c'est la granulométrie - savoir si le sol se tasse au fur et à mesure des ans qui passent - et s'il faut rajouter des éléments azotés fertilisants ou non. Nous avons rencontré les vigneron-tâcherons et l'œnologue de la commune qui s'occupent des vins de la Ville. Tous disent que la tendance est à une culture biologique, non pas biodynamique. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a décidé de soutenir la reconversion de son vignoble, mais cela prendra du temps. Aucun calendrier n'a donc été fixé. Laissons cette évolution se faire, en espérant y arriver.

M. Ph. Herminjard remarque que les vigneron-tâcherons ne sont pas de simples viticulteurs. Comme leur nom l'indique, ils sont tâcherons, c'est-à-dire qu'ils sont payés à la tâche, même si la situation veveysanne n'est peut-être pas tout à fait la même. Ils se sont investis comme des entrepreneurs pour les propriétaires pour lesquels ils travaillent. Si on change la philosophie de travail, ils ne seront peut-être pas forcément d'accord. La formation CFC ne débutera qu'à l'automne prochain. On peut donc partir de l'idée que les vigneron-tâcherons d'aujourd'hui n'ont pas toute la formation requise. S'ils n'adhèrent pas à ce changement, nous courrons à l'échec.

M. E. Rivier indique qu'un de nos vigneron-tâcherons est déjà très proche d'une reconversion à la culture biologique. L'espoir n'est donc pas perdu.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

18. Réponse à l'interpellation de M. Pascal Molliat « Des locaux pleins de vide » (2017/C07)

En l'absence de l'interpellateur, cet objet est reporté à la prochaine séance.

19. Réponse à l'interpellation de M. Cédric Bussy « Le réseau enfance Vevey et environ : la fin d'un REVE ? » (2017/C08)

M. C. Bussy remercie la Municipalité pour cette réponse très complète. On y apprend qu'une réflexion est en cours concernant la conciliation de la vie familiale et professionnelle. Il tient à appuyer cette démarche. Comment les gens concrètement vont pouvoir travailler au quotidien, ramener de l'argent à l'économie, faire vivre leur famille ? C'est vraiment un élément d'extraordinaire importance aussi dans le développement d'un pays du point de vue épidémiologique, de croissance de la population. Il se réjouit donc qu'il y ait une réflexion à ce sujet au sein de la Ville et du réseau REVE et espère que la Municipalité en informera le Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

20. Réponse à l'interpellation de M. Olivier Schorer « Pour une liaison ferroviaire directe entre Vevey et Berne » (2017/C09)

M. O. Schorer a pris note de la réponse à son interpellation. Il regrette que les CFF ne se montrent pas plus enthousiastes et entreprenants pour améliorer leur offre et mieux répondre aux besoins de la clientèle, mais se dit satisfait de la réponse de la Municipalité et la remercie pour son travail.

M. B. Schobinger constate, dans la réponse, que la demande n'est pas là. Mais il y a aussi toute la complexité pour les CFF de fournir ce type d'offres. Le réseau actuel est saturé et si l'on veut changer quelque chose, cela a des conséquences jusqu'à l'autre bout du pays. Ce n'est de loin pas simple. Peut-être qu'avec le développement du réseau qui est prévu à moyen-long terme on pourra trouver une solution, mais pour le moment, si l'on veut augmenter l'offre d'un côté, on doit malheureusement la diminuer de l'autre. Ce n'est pas pour rien que chaque année des gares voient leur desserte supprimée simplement parce que tenir le réseau CFF est une chose éminemment complexe.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

21. Actualisation de la tarification du stationnement public (2017/C10)

M. B. Schobinger indique que le groupe UDC est totalement opposé à une augmentation des tarifs de stationnement. Vevey n'est pas la capitale cantonale, mais Vevey vit des échanges avec les communes voisines. Augmenter unilatéralement les tarifs, c'est repousser tous ceux qui viennent à Vevey vers les autres communes. Ne nous tirons pas une balle dans le pied en faisant fuir les gens par des mesures aussi draconiennes. Il n'a pas l'impression qu'il y ait une vision du stationnement autre que la volonté de taxer de plus en plus les gens au centre-ville. Il s'attendait à une réflexion un peu plus poussée. Il faut mettre en adéquation les quatre cadrans de la ville avec les différents types d'usagers (habitants, clients, touristes, pendulaires). On pourrait réserver les places de la Vieille Ville aux clients des commerces, celles de Plan-Dessus et de Charmontey aux habitants, avec un système de macarons, et les places qui se trouvent sur les grands axes serviraient quant à elles aux pendulaires. Ce qu'il aurait été intéressant de trouver aussi dans cette communication, ce sont les besoins. On a un certain nombre d'habitants, un taux de motorisation, des places de parc privées qui existent déjà ; il est donc possible d'estimer le nombre de places de parc qui sont nécessaires sur voirie pour les habitants. Il émet d'autre part le vœu que les montants dégagés par cette augmentation soient dévolus à l'entretien de la voirie (routes, trottoirs, pistes cyclables, voies de bus), mais aussi que l'ensemble des places dites de livraison, qui sont interdites au stationnement selon la loi mais dont certaines sont ouvertes au parcage en dehors des heures de tarification, soient offertes au stationnement la nuit et le dimanche. Cela permettrait d'avoir des places de parc supplémentaires pour le dynamisme de la ville.

M. P. Bertschy tient tout d'abord à relever les aspects positifs, à savoir que la Municipalité a décidé de ne pas modifier le nombre de places disponibles, les zones de stationnement gratuites, avec disque, et les horaires de stationnement, en particulier la pause de midi, entre 12h00 et 13h30. On parle beaucoup de démarche participative. Y a-t-il eu un contact avec la SIC, les associations de commerçants, pour les informer du fait que la Municipalité souhaitait augmenter ces tarifs ?

M. C. Bussy remarque que cette communication présente trois principes directeurs (cohérence avec la politique des transports, aspect écologique, aspect commercial). Il soutient de manière générale cette augmentation des tarifs, qu'il juge modérée, mais s'interroge en revanche sur l'augmentation du macaron habitants. Les gens qui

utilisent ces macarons n'ont généralement pas de place de parc dans leur immeuble, ce ne sont non plus des pendulaires. Il ne voit donc pas en quoi cette augmentation ciblée sur les macarons habitants participe à la politique qui est présentée dans cette communication autrement que pour rapporter simplement plus d'argent. Pour une frange de la population, la mobilité est importante, cela fait aussi partie de l'économie, de la lutte contre l'isolement social. Quelles sont donc les raisons qui sous-tendent cette augmentation précise du macaron habitants ?

M. B. Schobinger sait que la SIC n'a pas été informée. Autre chose qui aurait mérité de figurer dans cette communication, c'est ce que veulent les commerçants (plus d'heures de stationnement disponibles pour pouvoir mieux servir leurs clients ou tournus plus important pour pouvoir servir plus de clients).

M. J. Christen remarque que les automobilistes sont toujours plus nombreux à venir à Vevey et les places de parc doivent être mieux partagées entre tous ceux qui souhaitent en bénéficier. Il convient aussi de se rapprocher des tarifs qui sont pratiqués par les gérances et de favoriser le transfert modal en resserrant l'écart qu'il y a entre le coût des transports individuels motorisés et celui des transports publics. Le but est de garantir la vitalité du centre-ville, avec des places à forte rotation, et d'encourager les pendulaires à utiliser les transports publics tout en leur proposant aussi des places de parc. Le territoire de notre commune est restreint. Ce type de mesure a un effet sur le report modal et améliore la fluidité du trafic par la même occasion, ce qui est évidemment une demande récurrente des habitants de la ville et de ceux qui la fréquentent. La gestion du stationnement pendulaire permet aussi d'éviter une pression sur les places de stationnement prévues pour les habitants et les clients visiteurs. Il est vrai que la SIC n'a pas été consultée, mais elle sera informée prochainement. Il est prévu d'introduire ces mesures au 1^{er} avril. La Municipalité s'est toutefois rendu compte après avoir adopté cette communication que, vu l'augmentation des abonnements au Panorama, il serait bon de laisser le temps aux gens de se retourner et de trouver éventuellement une autre solution s'ils estiment que le nouveau tarif est trop important. Cette augmentation-là sera donc introduite à partir du 1^{er} juin. Concernant le macaron habitants, il fallait éviter de creuser l'écart avec la place de parc couverte au parking du Panorama. Il y a certes une augmentation, mais elle est relativement modeste par rapport à celle du Panorama.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

22. Dette, intérêts, cautions et garanties - Situation au 31 décembre 2016 (2017/C11)

La parole n'est pas demandée.

23. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels (suite)

a) Interpellation de M. Y. Luccarini intitulée « La pub ou la vie »

M. Y. Luccarini développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

b) Postulat de M. D. Roshier intitulé « Pour qu' « Eux » deviennent « Nous »

M. D. Roshier développe son postulat dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'est pas demandée. Au vote, **le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une large majorité (quelques avis contraires et une dizaine d'abstentions).**

c) Interpellation de Mme I. Jerbia intitulée « Les droits civiques pour tous ! »

Mme I. Jerbia développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme N. Riesen rappelle qu'à l'instigation de la commission multiculturelle, un bus avait sillonné Vevey à l'époque. Cette action avait permis de toucher toutes les populations, toutes les langues. Ce que demande l'interpellatrice a donc déjà été fait.

Mme I. Jerbia constate que cela s'est fait une fois, en 2006, mais beaucoup de personnes continuent à dire qu'elles ont une vraie difficulté à comprendre le matériel de vote. Ce n'est donc pas parce que cela s'est fait une fois, voire quelques fois, qu'il ne faut pas récidiver.

M. M. Agnant trouve intéressant que l'interpellatrice demande une réponse orale vu le grand nombre de questions qui sont posées et l'implication des différents dicastères dans cette problématique. Les questions paraissent anodines, mais elles sont en réalité assez profondes. Une réponse écrite est donc préférable. L'Etat met un cadre, donne des informations, mais les partis politiques ont vraiment un rôle à jouer en matière de droits civiques.

Mme I. Jerbia accepte de transformer sa demande en réponse écrite, pour autant qu'on ne lui fasse pas une théorie philosophique sur des termes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

d) Interpellation de Mme C. Marggi intitulée « Parcelle de Beauregard : le moment d'y jeter un œil ? »

Mme C. Marggi développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. J. Christen répond que la Municipalité a effectivement connaissance de cette vente. Elle est en contact avec les propriétaires. Il est toutefois trop tôt pour envisager de répondre positivement à la question relative au parc public. Une visite des lieux est prévue prochainement. La Municipalité fera ensuite une analyse de la situation pour voir dans quelle mesure elle ou d'autres partenaires seraient susceptibles de s'y intéresser pour trouver une vocation publique à ce site. Ce qui est certain, c'est que cet espace vert va perdurer parce que la Municipalité est déterminée à maintenir la servitude de vue qui permet effectivement de désintéresser complètement un promoteur, puisqu'il n'est pas possible de construire sur cette parcelle.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Mme C. Marggi se déclarant satisfaite de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

e) Interpellation de M. A. Gonthier intitulée « Et pour quelques pourcents de moins »

M. A. Gonthier développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. L. Girardin, municipal, tient tout d'abord à préciser que le rabais exceptionnel octroyé aux collaborateurs de la commune jusqu'au 31 décembre 2016 n'est pas contractuel au sens qu'il ne fait pas partie du contrat de travail, du statut du personnel communal ou de la circulaire sur les prestations offertes aux collaborateurs. En outre, il ne fait pas partie du contrat liant le réseau REVE avec les parents placeurs collaborateurs de la Ville. Il s'agit d'un arrangement entre le réseau REVE et la commune de Vevey, où cette dernière prend à sa charge, et à bien plaisir, 10% des coûts facturés aux dits parents placeurs dépendants de leurs revenus déterminants, du nombre d'enfants placés et bien évidemment du taux de placement. Le nombre de collaborateurs touchés par cette mesure est de 20 pour ce qui concerne les structures préscolaires et parascolaires. Concernant les placements auprès des accueillantes en milieu familial, il ne peut donner de chiffres actualisés (heure de réception de l'interpellation, logiciel informatique, etc.). Ils seront transmis lors du prochain Conseil. Il convient de souligner que les collaborateurs de la Ville ont un accès aux structures du réseau REVE quel que soit leur lieu d'habitation.

1. *La municipalité confirme-t-elle cette situation* : oui, la Municipalité confirme cette décision. Une fois encore, il s'agit d'une offre à bien plaisir ne touchant qu'un nombre restreint de collaborateurs tout en leur conservant de nombreux avantages, notamment en ce qui concerne les systèmes de garde d'enfants.
2. *Réaction du personnel* : tant au service des RH qu'auprès de la DJEFS nous n'avons enregistré aucune plainte. Nous ne pouvons que remercier notre personnel pour avoir pris acte qu'il ne s'agit pas d'une mesure à son encontre mais bien d'une vision de consolidation à long terme des finances de la commune. La Municipalité espère pouvoir revenir sur cette décision lors d'un prochain exercice. Nous pouvons en effet regretter de ne pas avoir informé plus rapidement nos collaborateurs de ce changement.
3. *Economie mesquine ou non* : des efforts doivent être consentis à de nombreux échelons au sein de l'administration. Nous avons, après analyse, déterminé que l'effort sur cette prestation n'avait pas d'impact significatif sur la capacité financière de nos collaborateurs. Ainsi, cette décision apparaît à la Municipalité comme étant supportable, proportionnée et ne diminuant pas les acquis sociaux de l'ensemble des collaborateurs de la commune. Dès que la situation le permettra, nous reviendrons probablement sur cette décision.

M. A. Gonthier estime qu'une diminution de prestations est une diminution de prestations. On peut juger qu'elle n'est pas grave, qu'elle vaut la peine par rapport au budget communal, mais cela reste une diminution.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **M. A. Gonthier se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

f) Interpellation de M. Ch. Ming intitulée « Météo capricieuse aux Pléiades »

M. Ch. Ming développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. L. Girardin, municipal, souhaite tout d'abord préciser les deux points suivants :

- a) Déplacement aux Rochers de Naye, qui concerne les 5 et 6P qui vont aux Pléiades : il a été décidé en son temps, et au vu du nombre de skieurs débutants, soit une large majorité des enfants vu les locations de matériel de ski, que la station n'offrait pas des pistes suffisamment sécurisées pour les débutants.
 - b) Pour cette saison de ski, les dates d'ouverture du domaine devaient courir du 17 décembre 2016 au 5 mars 2017, soit 79 jours d'ouverture officielle. En réalité, le premier jour d'ouverture date du 10 janvier 2017 et la fermeture du 3 mars 2017. Les années précédentes, la durée d'exploitation du domaine a été de 58 jours pour la saison 2015-2016 et de 72 jours pour la saison 2013-2014. Concernant le restaurateur de La Châ, il possède un bail avec la commune de Blonay, sauf erreur, et nous n'avons pas d'emprise sur ce sujet.
1. *Place de Vevey dans la coopérative* : un tournus par législature est effectué entre Vevey et La Tour-de-Peilz. Pour la législature 2016-2021, c'est au tour de La Tour-de-Peilz de siéger au Conseil d'administration pour nos deux communes.
 2. *Avez-vous pris part à cette décision ?* Comme mentionné précédemment, nous sommes représentés par La Tour-de-Peilz. Aussi, nous n'avons pas pris directement part à la décision. La Municipalité n'a pas été mise au courant. Le secteur éducation a été informé par un contact de l'Ecole Suisse de Ski pour l'annulation des semaines supplémentaires de début mars. En effet, il est d'usage que le domaine skiable puisse ouvrir deux semaines supplémentaires en mars pour faire face à un éventuel manque de neige. Pour cette année, le domaine a été définitivement fermé le 3 mars 2017, ne permettant pas de mettre en place, si l'enneigement le permet, des journées supplémentaires. Le choix du maintien des journées de ski est conditionné à l'enneigement de la station. Le secteur éducation est informé via les responsables de l'Ecole Suisse de Ski.
 3. *Les commerçants prennent-ils part aux décisions de la coopérative ?* C'est le Conseil d'administration qui prend cette décision, ainsi que toutes les décisions opérationnelles de la coopérative. Les membres de la coopérative (les coopérateurs) sont convoqués une fois par année (au minimum) pour l'assemblée générale. Le Conseil d'administration est composé essentiellement de représentants des communes, de MVR et du MOB.
 4. *Combien de classes ont dû annuler les cours ?* 7 classes sur 21 inscrites n'ont pas pu avoir accès aux cours de ski et une classe a vu sa semaine amputée de 2 jours. 30% des classes n'ont pas pu avoir accès aux cours de ski.
 5. *La coopérative pourrait-elle communiquer sur l'entier des activités sportives ouvertes ou non aux Pléiades ?* Le site web www.lespleiades.ch donne de nombreuses, si ce n'est toutes les informations utiles concernant les activités d'été ou d'hiver ainsi que l'agenda des manifestations.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **M. Ch. Ming se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

g) Interpellation de M. Ch. Ming intitulée « All Park Now »

M. Ch. Ming développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. E. Rivier répond en sa qualité de municipal lié au Bureau et au comité de direction de l'ASR, puisque c'est là que ces questions ont été posées plus qu'au niveau de la Municipalité.

1. *Avez-vous dénoncé le contrat de la ville avec la société Novapark Monthey SA ?* Non.
2. *Avez-vous demandé à ASR, qui gère les parkings, de renouveler le contrat de notre commune après son échéance ?* Le Bureau d'ASR a pris la décision de procéder à ce renouvellement, ayant parfaitement conscience que le système allPark est un très bon système qui va durer encore longtemps.
3. *Notre Municipal va-t-il faire pression au comité de direction Association Sécurité Riviera afin qu'un contrat global soit fait pour toute la Riviera avec la société Novapark Monthey SA ?* Il ne s'agit pas de contrats globaux pour toute la Riviera, mais de contrats qui concernent chaque commune de manière individuelle. Il ne peut donc pas répondre à cette question. Mais il n'est pas question pour ASR de renoncer au système allPark.

M. Ch. Ming remercie le municipal pour cette réponse. ASR agissant comme une commune puisqu'il s'agit d'une délégation de compétences, il doit toutefois être possible de conclure un contrat global avec la société Novapark. A noter que le titre de son interpellation contient en fait le nom des deux systèmes que l'on peut utiliser actuellement à Vevey, allPark et ParkNow.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **M. Ch. Ming se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

24. Questions et propositions

M. Y. Luccarini a été informé du fait que les locataires d'un immeuble appartenant à la Ville et géré par une gérance privée se verraient facturer un montant de fr. 30.— pour l'impression des bulletins de versement pour le loyer. On sait que les locataires, quand ils reçoivent des factures que souvent ils ne doivent pas payer, les paient quand même, par peur. Ce problème est-il connu ? Si oui, est-il en cours de résolution ou est-il résolu ?

M. E. Rivier remarque qu'il s'agit d'une société privée qui agit de la sorte. Il se renseignera et répondra lors de la prochaine séance.

M. P. Butty revient sur l'inauguration, le 27 février dernier, des états généraux de la culture. La Municipalité a fait part à cette occasion de son intention d'aboutir à terme à la création d'un véritable service de la culture, chapeauté par un seul municipal, et dans lequel pourra prendre place peut-être une gestion coordonnée de l'administration des trois musées communaux. Il y a toutefois des questions qui ne peuvent pas attendre l'automne et l'éventuelle création de ce service. Par exemple le prochain départ à la retraite des deux co-directeurs du Musée suisse de l'appareil photographique à la fin du printemps 2018, donc dans à peine plus d'une année. Pour un poste aussi spécifique et une bonne transmission des informations avec le/la/les successeur(s), il faut envisager dès maintenant une procédure de mise au concours, sans attendre l'automne. Ce n'est certes pas la seule procédure de renouvellement de poste stratégique à laquelle le personnel de la Ville fait face actuellement, mais la Municipalité peut-elle nous dire aujourd'hui déjà si une telle démarche est engagée pour le Musée de l'appareil photographique ? Savoir que cette démarche est bel et bien en cours permettrait certainement de rassurer le personnel de ce musée, qui s'inquiète de l'avenir de son institution.

M. E. Rivier répond que la Municipalité est tout à fait consciente de cette question. Une discussion approfondie aura lieu tout prochainement avec la direction du MSAP. Ce qui est en jeu, c'est l'avenir global du musée. Une proposition sera faite en ce sens à la Municipalité, mais nous avons encore un peu de temps, puisque le changement est prévu pour le 30 juin 2018.

M. B. Schobinger intervient au sujet de la nouvelle mouture du festivalocal. Chacun a pu lire dans la presse les diverses affaires de personnes qui minent ce festival et son nom. C'est à nouveau Bob Bonjour qui organisera ce festival "nouvelle version". Cependant, le passé a montré que l'organisation dans le respect des règles et des procédures d'un tel festival n'était pas la principale qualité de l'intéressé, ternissant ainsi l'image du festival. Dès lors, quelle décisions ou actions la Municipalité prendra-t-elle si les conditions d'organisation de ce festival, telles que le respect des procédures, la sécurité, la limitation des nuisances sonores ou autres, ne sont pas respectées ou sont traitées à la légère par les organisateurs ?

M. M. Agnant pense qu'il ne faut pas faire de l'autofiction ou de la prédiction. La Municipalité va simplement attendre pour voir comment les choses se passent. Il ne peut donc pas dire aujourd'hui quelles mesures seront prises cas échéant. C'est une chance qui est donnée à M. B. Bonjour de faire la preuve qu'il peut organiser un festival digne. Il organisera ce festival en connaissance de cause et s'il y a des dérapages graves, la commune devra évidemment sévir.

M. C. Bussy remarque que, sur le site internet du festivalocal original de M. B. Bonjour, ce dernier utilise d'ores et déjà, sans autorisation aucune, des logos de diverses sociétés, notamment de la commune. Cela donne un petit avant-goût de la manière dont l'intéressé semble mener l'organisation de ce nouveau festival. Il invite donc la Municipalité à être tout particulièrement attentive à ces questions.

M. W. Riesen revient sur la question de la parcelle anciennement TUSA. Les 112 appartements prévus sont-ils destinés à la vente ou à la location ? En cas de location, combien d'appartements sont à loyer modéré ? Est-il prévu de construire des appartements protégés ? Si oui, combien ?

M. J. Christen répond que des logements d'utilité publique (LUP) sont effectivement prévus, mais ne peut pas donner de chiffre exact pour le moment. Des appartements protégés sont également envisagés, pour autant que le propriétaire trouve des partenaires intéressés. Des surfaces commerciales sont prévues au rez-de-chaussée.

M. A. Gonthier intervient concernant des travaux prévus à la rue du Conseil 19-21, pour lesquels le permis de construire a été accordé il y a un peu plus d'une année. Divers points suscitent l'émoi dans le quartier et sur les réseaux sociaux. Il semble que le calendrier des travaux ait été brusquement accéléré ; on parle de non-respect des délais de résiliation, voire de pression sur les locataires. La Municipalité serait impliquée, selon les rumeurs,

désireuse qu'elle serait que les travaux soient terminés pour la Fête des Vignerons. On l'associe même dans certains cas à l'idée d'établir un caveau ou un débit de boissons qui serait ouvert pour ladite Fête dans les sous-sols de l'immeuble, ce qui expliquerait les injonctions à vider les caves au plus vite et hors des délais prévus. La Municipalité est-elle réellement impliquée dans ce dossier au-delà de l'attribution du permis de construire ? Si oui, en quoi serait-elle impliquée ? Il semble que la fin des baux soit la cause de plusieurs situations difficiles, notamment pour des activités commerciales qui animent le quartier. La Municipalité a-t-elle été approchée à ce sujet, voit-elle des possibilités d'intervenir, même à titre de simple médiatrice ?

M. J. Christen indique que le permis a été accordé lors de la précédente législature. La Municipalité n'a pas connaissance de ce projet d'aménagement d'un caveau. Il vérifiera sur le permis de construire s'il était prévu des aménagements en sous-sol. Par contre, la Municipalité n'est pas du tout impliquée dans ce projet. Elle n'a exercé aucune pression. Elle va examiner cela de très près et, le cas échéant, si c'est possible, voir quelle est sa marge de manœuvre pour essayer d'arranger les différents partenaires.

M. T. Delavy intervient au sujet de l'immeuble sis avenue de la Gare 8, dans lequel un centre de dialyse a été installé récemment. Des places de parc sont-elles disponibles dans le parking souterrain, mais il y a très souvent des véhicules qui stationnent sur le trottoir pour déposer des patients. Est-ce que toutes les procédures ont été respectées en termes d'accessibilité à ce centre ? Est-ce qu'il a été prévu de créer une place de dépôt minute qui serait plus adaptée que des places de parc en souterrain ?

M. J. Christen ne peut répondre à cette question mais examinera la situation. Il est vrai toutefois que la commune a dû intervenir parce que certains aménagements n'étaient pas conformes aux plans, mais cela concernait les aménagements intérieurs et une solution a été trouvée.

M. Y. Luccarini revient sur la question des immeubles qui seront mis aux enchères à l'avenue du Général-Guisan. Lors de la dernière séance, M. E. Rivier nous apprenait qu'il avait reçu un dossier de 50 pages dans l'après-midi, que la Municipalité avait trouvé un intérêt à cet objet et qu'elle souhaitait étudier le dossier. Qu'est-ce qu'a donné cette étude et qu'en est-il de l'intérêt de la Municipalité ?

M. E. Rivier répond que la Municipalité a beaucoup travaillé sur ce dossier, s'étant rendu compte que cet objet était particulièrement intéressant. Elle a contacté différents partenaires et recevra lundi 13 mars une proposition ainsi qu'une contre-étude qu'elle a demandée pour déterminer un autre prix par rapport aux 32 millions de francs estimés par l'Office des faillites.

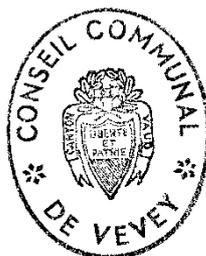
Mme la Syndique revient sur la question des transports publics et du Rocking Chair. Il n'y a effectivement plus de bus ou de train qui partent depuis Gilamont en semaine à partir de 23h30. Mais en semaine les concerts ont lieu un peu plus tôt. Par contre, durant les week-ends, il y a le bus du Petit Prince, qui part de la gare et dessert toute la région. Il est donc possible de rentrer chez soi en transports publics. Les gens qui habitent Vevey peuvent aussi rentrer à pied, le trajet n'étant que de 30 minutes environ.

M. P. Bertschy lui rétorque qu'aucun des jeunes qui fréquentent le RKC ne prend le bus tout simplement parce que les horaires et les arrêts ne sont pas adaptés à ce qu'ils souhaitent.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h40.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Studer
Président



Carole Dind
Secrétaire



Annexes : ment. (10)

Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116

Francis Baud
1800 Vevey

Vevey, le 03.03.2017

Au Président du Conseil Communal
Ville de Vevey
Case postale
1800 Vevey 1

INTERPELLATION
NOS CONCESSIONNAIRES DE TAXIS, LES DINDONS DE LA FARCE

Préambule : En effet, un dindon, ça se fait plumer, donc au sens argotique, il se fait duper. Et comme il se sert souvent farci, il aura suffi d'un peu d'humour pour accoler au volatile cette histoire de farce.

Le 26 septembre 2013, le Conseil intercommunal ASR adopta le Règlement sur les services de Taxis de l'ASR.

Ce règlement fixe le champ d'application à tous les détenteurs et conducteurs de véhicules routiers destinés aux transports rémunérés de personnes. Il fixe les types d'autorisations et les conditions draconiennes d'octroi, à savoir, entre autres :

- De justifier d'une affiliation à une caisse de compensation.
- D'être titulaire du permis de conduire professionnel.
- De faire preuve de connaissances suffisantes du territoire de l'ASR.
- De réussir l'examen de conducteur de taxis dans le secteur couvert par l'ASR.
- De se servir exclusivement de véhicules autorisés par l'ASR (ce qui inclue un tachygraphe et un compteur horokilométrique et équipé d'un luminaire « TAXI » sur le toit du véhicule).
- D'afficher l'autorisation délivrée par l'ASR à l'intérieur du véhicule.
- D'être accessible par un numéro de téléphone unique pour toute la Riviera, lié à une centrale téléphonique.
- De respecter la durée du travail et du repos selon LCVR.
- De payer les taxes et émoluments fixés par le Comité directeur de l'ASR.

Il y a maintenant déjà bientôt deux ans que les taxis dits « UBER » ont fait leur apparition, d'abord à Genève, ensuite à Lausanne et, notamment depuis juin 2016, à Vevey et a mis les six concessionnaires veveysans dans une situation inédite et surtout inattendue. Ces nouveaux intervenants faisant commerce de transport de passagers en voiture, donc clairement désignés comme sujets soumis à ce règlement sur le Service des Taxis, pratiquent, pour le moins à Vevey, mais probablement dans toute la Riviera, hors de toute contrainte telle que décrite ci-dessus et en parfaite illégalité.

Loin de nous de vouloir ici lancer un débat de politique fédérale, voire cantonale, sur la manière de résoudre ce problème de conflit entre l'existence de lois et de règlements existants, et l'application du principe de la liberté du commerce définie constitutionnellement. Nous nous trouvons en face d'un nouvel acteur, « Uber », une entreprise dynamique qui surfe avec de nouveaux moyens de réservation, rendus possibles par l'apparition de moyens de communication toujours plus performants et permettant

de contourner les règlements en place avec une facilité apparemment frappante. Nous savons tous que ce débat est lancé et qu'il sera très longtemps avant d'aboutir.

En attendant, nos six concessionnaires se trouvent dans une situation pour le moins inconfortable : ils sont tous en perte de chiffre d'affaires entre 35% pour les uns, à 55% pour les autres. Et ceci d'une manière particulièrement brutale et subite. Ils sont confrontés à une concurrence, à laquelle il n'est pas possible de s'adapter, car les « dés sont pipés ». Les uns soumis à des règles strictes et coûteuses, les autres en totale illégalité, sans jamais être inquiétés. De plus avec une concurrence, évidemment profondément déloyale, mais de plus avec une force redoutable, à travers des applications sur tout téléphone portable, avec une simplicité et une convivialité déroutante et surtout à des prix divisés par deux à trois.

Il est évident que la clientèle est ravie et qu'elle consomme le meilleur prix sans vergogne.

En attendant que la situation change, dans n'importe quel sens, ce qui prendra des années, auxquelles nos concessionnaires ne survivront pas, nous nous demandons ce qu'il est possible de faire dans l'immédiat pour éviter la gravité de cette injustice. Nous ne demandons pas à ce qu'un choix soit fait sur le fond. Vu la complexité légale de cette problématique qui occupe déjà jusqu'au Tribunal fédéral, cela ne nous semble pas possible dans l'urgence.

Nous demandons simplement, en attendant, que l'on applique le règlement sur les taxis de l'ASR à toute personne faisant du commerce avec les transports en voiture. Notamment dans notre cas, sur le territoire de Vevey qui nous intéresse ici aujourd'hui.

Sachant que cette requête, manifestement légitime dans un État de droit, soit lourde à appliquer dans l'absolu, compte tenu de l'extrême volatilité des intervenants dans le cadre « Uber », voire par la suite sans « Uber » en colportant des cartes de visite avec N° de portable, rien n'empêche de songer à des mesures réalistes, qui assurent une certaine efficacité.

Ainsi Lausanne a-t-elle mis en place une surveillance permanente à la place de la gare, en procédant à des contrôles continus et dissuasifs qui réduisent considérablement la concurrence directe sur cet emplacement.

Nos questions à la Municipalité :

- Est-elle consciente de la gravité de la situation qui met sérieusement en péril la survie des taxis concessionnaires, tels que les dix communes de la Riviera les ont définis pour assurer la sécurité des passagers et leur confort ?
- Le fait qu'il n'y aurait plus de taxis concessionnaires à Vevey d'ici quelques mois, cela la laisserait indifférente ?
- Comment se positionne-t-elle face à un traitement aussi partial entre les deux catégories qui font commerce du transport de personnes ?
- Est-elle d'accord d'insister auprès de l'ASR, afin que le rôle de la Police, dont la mission principale est de faire respecter les lois et règlements existants, de se soucier aussi des soucis des concessionnaires de taxis ?

- Serait-elle disposée à soutenir l'idée, dans un premier temps, mais dans l'urgence, de demander à l'ASR de surveiller dissuasivement surtout et au moins la place de la gare à Vevey ?
- Serait-elle prête, si l'ASR évoque le principe du manque des moyens pour procéder à cette « nouvelle » activité, de supporter une nouvelle répartition des tâches optionnelles, avec une augmentation de la participation veveysane aux coûts de l'ASR ?

Nous demandons une réponse écrite.



Francis Baud

Copie pour information :

- Greffe municipal
- ASR



«Plan général d'affectation et Plan directeur communal, où en êtes-vous?»

Introduction:

Les référendums des 3 mars 2013 (Rivage), 14 juin 2015 (Savoie) et 12 février 2017 (Cour aux Marchandises) traduisent un clivage entre les Veveysan-nes et la Municipalité de Vevey. Ils révèlent l'inquiétude de la population face à un développement urbain dépourvu de cohérence et incontrôlé, ainsi que son souhait d'être consultée.

Faut-il encore rappeler que les documents de planification urbanistique sont, pour l'un, totalement obsolète (Règlement sur les constructions de 1952, révisé en 1964) et, pour l'autre, largement dépassé (Plan directeur communal de 1997)?

Une discussion approfondie sur le thème de leur révision doit permettre à la population de s'approprier la politique urbanistique de la commune.

Historique:

En 2002, une motion de Serge Ansermet demandait déjà la révision du Règlement sur les constructions¹.

De 2004 à 2012 les demandes de prolongation de délai relatives à cette motion se sont succédées.

En 2013, la Municipalité a même tenté de la faire classer au motif que « [...] la Municipalité a besoin de conserver une certaine liberté d'action dans le cadre de la gestion du territoire. Les projets d'une certaine envergure font l'objet, si nécessaire, d'un plan de quartier. [...] ». Ni la commission, ni le Conseil communal ont soutenu la Municipalité dans sa démarche et ils ont fixé un nouveau délai au 31.12.2015.

En 2016, la Municipalité annonçait le début de la révision conjointe du Plan directeur et du Plan général d'affectation pour l'automne passé, et le préavis 01/2017 déposé ce soir nous le promet pour cette année, sans plus de précisions.

En déposant cette motion, nous voulons insister sur la nécessité et l'urgence de ces révisions, et en préciser le cadre.

Cadre législatif

Conformément à l'article 9 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire², les plans directeurs cantonaux doivent être réexaminés intégralement tous les dix ans et, au besoin, remaniés.

Par conséquent, nous demandons que la Municipalité de Vevey:

- entame immédiatement la révision du Plan directeur communal (PDCCom) et fasse du Règlement sur les constructions un vrai Plan général d'affectation (PGA);
- présente la méthodologie et l'échéancier des révisions des PGA et PDCCom;
- finalise et présente ces documents à la fin de la présente législature, au plus tard;
- mette en place une démarche participative et en communique la méthodologie;
- se dote des moyens nécessaires pour accomplir ces tâches.

Dans l'objectif de créer un élément de planification stratégique en phase avec notre époque, porteur d'une véritable vision d'avenir de notre commune et ouvert au débat avec nos habitant-e-s, nous vous encourageons, chères conseillères, chers conseillers, à renvoyer cette motion à la municipalité

Pour les Verts de Vevey
Antoine Dormond

Pour le groupe Décroissance-Alternatives
Alain Gonthier

¹ http://vevey.ch/data/dataimages/Upload/duc_rcw.pdf

² RS 700, Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT) du 22 juin 1979 (Etat le 1er janvier 2016)

Annexe : petit historique au travers des préavis «Etat de l'étude des motions et postulats en suspens et demandes de prolongation de délais».

En **2002**, Serge Ansermet dépose une motion «Révision du Plan d'extension et de son règlement».

En **2004**, le préavis 6/2004 signale que «la révision du Plan d'extension et de son règlement figure au Plan directeur communal adopté par le Conseil communal le 13.11.1997 et approuvé par le Conseil d'Etat le 1.04.1998. Mis à jour au 1er janvier 1964, ces documents nécessitent en effet une révision, afin de tenir compte des évolutions tant techniques que législatives en la matière. Un avant-projet y relatif est en cours d'élaboration et il sera soumis dans le courant de l'année à la Commission d'aménagement du territoire pour préavis. La procédure est la suivante: examen préalable auprès des services cantonaux (durée 6 mois) ; adaptation éventuelle du projet ; enquête publique de 30 jours, examens des observations et des oppositions ; préavis au Conseil communal. Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2005 pour répondre à cette motion».

En **2005**, le préavis 5/2005 est un copié-collé de celui de 2004, avec une demande de délai au 31.12.2006.

En **2006**, le préavis 6/2006 persiste dans le copié-collé, mais ne demande pas de prolongation de délai.

En **2007**, le préavis 4/2007 informe que «ces documents nécessitent en effet une révision, afin de tenir compte des évolutions tant techniques que législatives en la matière. Un avant-projet y relatif a été élaboré et il sera soumis dans le courant de l'année à la Commission d'aménagement du territoire pour préavis. [...]. Nous sollicitons un délai au 31 décembre 2007 pour répondre à cette motion».

En **2008**, (02/2008) et **2009** (03/2009), les préavis reprennent la même formulation, avec demande de délai aux 31.12. 2008 et 31.12. 2009.

En **2010**, le préavis 01/2010 annonce que «le processus n'a pas été entamé faute de disponibilité. L'effectif de l'Office de l'urbanisme sera renforcé. Nous sollicitons un délai au 31 décembre 2010 pour répondre à cette motion».

En **2011**, (03/2011) même texte, avec une demande de prolongation au 31.12. 2011.

En **2012**, le préavis 01/2012 signale que «la révision du règlement sur les constructions [...] doit être reportée compte tenu des impératifs imposés par le Plan des investissements. Au niveau stratégique, la Municipalité s'est fixé quelques priorités générales claires qui vont conditionner ses prises de décision globales. L'Office de l'urbanisme s'est vu confier la tâche de : Piloter la mise en oeuvre du PMU et des mesures d'accompagnement / Implanter un parking public dans le secteur nord de la gare comme point fort du PMU / Aménager les espaces piétonniers, cyclistes et routiers des Moulins de la Veveyse / Développer de nouveaux Plans de quartier selon les besoins de la Ville. Plusieurs scénarii sont envisagés, tous à même de favoriser une densification du tissu existant. La Commission d'aménagement du territoire sera consultée. Nous sollicitons une prolongation de délai au 31 décembre 2012 pour répondre à cette motion».

En **2013**, le préavis (03/2013) propose le classement de la motion, avec une argumentation qui donne peut-être la raison de fond de ces demandes de délais successifs : **«dans la mesure où elle souhaite rester proactive, la Municipalité a besoin de conserver une certaine liberté d'action dans le cadre de la gestion du territoire. Les projets d'une certaine envergure font l'objet, si nécessaire, d'un plan de quartier. Nous assistons actuellement à une multiplication des textes législatifs, au détriment d'une vision globale claire. Vu la complexité et le caractère évolutif du cadre légal, la Municipalité propose de classer cette motion»**. Ni la commission, ni le Conseil communal ont soutenu la Municipalité dans sa démarche et ils ont fixé un nouveau délai au 31.12.2015.

En **2016**, le préavis (09/2016) signale «qu'une étape doit précéder la révision du Plan d'extension et de son règlement : la révision du Plan Directeur Communal (PDCoM). Ce dernier est également obsolète puisqu'il date de 1997. Il donne la vision et les priorités du développement de la commune mais n'est pas opposable aux tiers. Les deux procédures seront menées en parallèle et commenceront cet automne. Nous proposons que cette motion soit traitée dans le cadre du préavis concernant la demande de crédit pour la révision du PDCoM et du PGA qui sera déposée au Conseil communal dans le courant de l'année 2016».

En **2017**, enfin, le préavis déposé ce jeudi 9 mars 2017 (01/2017), est un quasi copié-collé du précédent, remettant seulement le dépôt du préavis concernant la révision du Plan directeur communal et du Plan général d'affectation à 2017, sans plus de précision.



Parti socialiste
veveysan

Vevey, le 9 mars 2017

Postulat : Pour qu' « Eux » deviennent « Nous »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
Madame la Syndique,
Messieurs les Municipaux,

En novembre 2015, le groupe socialiste déposait un postulat traitant de l'intégration des réfugiés dans notre commune. C'était dans un contexte médiatique assez particulier ; tous les médias parlaient de la crise des migrants ; des centaines de réfugiés mourraient chaque mois dans la méditerranée, il y avait la guerre au Moyen-Orient, et la Suisse allait devoir accueillir bons nombres de ces nouveaux venus.

Et bien aujourd'hui, une année et demie plus tard, rien n'a changé, hormis le fait que les médias n'en parlent plus. En effet, en 2016, 3'800 migrants sont morts dans la méditerranée, la guerre continue au Moyen-Orient et depuis 2011 la Suisse a accueilli, de manière provisoire ou non, quelque 10'000 réfugiés de Syrie et d'Afghanistan. Nous pouvons même dire que la situation s'est aggravée, surtout dans notre Canton. Le probable durcissement voulu par la droite du Grand Conseil conduit ou conduira à l'augmentation de la stigmatisation d'une population déjà fragilisée.

Dans sa réponse à notre premier postulat, la Municipalité estimait que les efforts entrepris par la commune en collaboration avec l'EVAM étaient suffisants. Je cite : « Au vu des différentes mesures existantes à ce jour, qui ont démontré leur efficacité et leur adéquation à la situation, la Municipalité est d'avis qu'il n'y pas lieu d'instaurer actuellement des mesures supplémentaires. ».

Lorsque que la commission de notre Conseil s'est réunie, elle a émis plusieurs vœux ;

- Elaboration d'un tout-ménage informant les citoyens sur toutes les conditions requises pour offrir un logement ainsi que l'occupation aux migrants.

Et

- Transmettre aux associations de la ville, via un mail, toutes les informations nécessaires pour l'accueil des migrants et leur insertion dans la société.

Ces deux vœux ont été formulés dans la volonté de créer des ponts et des points de rencontres entre les veveysans et les réfugiés. Nous pensons en effet, qu'il est capital qu'une intégration réussie passe par une découverte de l'Autre, afin qu' « Eux » deviennent « Nous » et inversement.

Bien que les vœux d'une commission n'aient pas de pouvoir contraignant pour la Municipalité ; nous remarquons qu'ils n'ont pas été pris en compte et nous le regrettons.

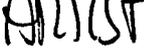
A travers ce postulat nous demandons donc à la Municipalité :

- De lancer une campagne, par le biais d'un tout ménage par exemple, d'information à la population sur les possibilités d'accueil d'un réfugié dans son domicile privé.
- De tisser des liens, en organisant par exemple des rencontres, entre les différentes associations de notre ville ; sportives, sociales ou culturelles et la population migrante.
- D'informer, dans le cadre du rapport préavis, notre Conseil sur le statut de la population issues de la migration (personnes logées au centre EVAM de l'avenue Général-Guisan ainsi qu'en appartement) et sur les mesures prises pour éviter leur marginalisation tant socialement, médicalement qu'économiquement.
- De mettre en place, idéalement avec les communes du district, un observatoire de la migration (incluant bien évidemment les requérants d'asile et les expatriés) permettant une meilleure proactivité dans ce domaine

Nous proposons de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité.

Pour le groupe socialiste,

Darren Roshier





Vevey, le 9 mars 2017

Interpellation : Les droits civiques pour tous !

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,

Le 12 février dernier, dans notre commune, nous avons été une nouvelle fois appelés aux urnes pour voter sur un objet qui a suscité bien des débats et fait couler beaucoup d'encre.

Nous constatons, une fois encore, que malgré l'importance du sujet soumis à votation, autant pour notre ville que pour sa population, les Veveysannes et Veveysans tant de nationalité suisse qu'et/ou étrangère(s), ne se sont pas manifestés massivement par le biais des urnes.

Pour rappel, notre commune ne compte pas moins de 12'544 électeurs inscrits. Plus en détail, ce nombre représente : 9020 électeurs inscrits de nationalité suisse et 3524 électeurs inscrits de nationalités étrangères. Malheureusement, seuls 5'020 de nos concitoyens se sont prononcés en déposant leur bulletin de vote.

Que devons-nous conclure de cette participation ? La population n'est pas touchée par les enjeux liés aux votations ? Ou peut-être les électeurs sont-ils empruntés face à leur matériel de vote ?

Un certain nombre de personnes disent ne pas toujours savoir comment procéder et ce problème touche toutes les classes sociales.

Nous demandons donc à la Municipalité:

- Est-ce qu'une information adaptée est donnée aux nouveaux habitants en ce qui concerne les votations ?
- Si oui, quelles ont été les informations utiles fournies ?
- Quel service s'occupe de cette tâche et à quel moment ?
- La commission de naturalisation ainsi que la commission des activités interculturelles promeuvent-elles et encouragent-t-elles ce droit civique ?
- Si oui, par quel(s) moyen(s) ?
- Le Municipal en charge de l'intégration est-il impliqué dans le processus de naturalisation ?
- Si oui, dans quelle mesure ?
- Que fait la Municipalité pour encourager les migrant-e-s à se naturaliser ?
- Y a-t-il un projet afin de former les nouveaux naturalisés et la population étrangère ?
- Si oui, par quel(s) moyen(s) ?
- Y a-t-il un projet afin d'adapter la communication aux populations ayant des difficultés à comprendre un texte ?
- Si oui, par quel(s) moyen(s) ?

Nous demandons une réponse orale de la Municipalité.

Au nom du groupe Socialiste,
Isabel Jerbia



Interpellation déposée par le groupe des Verts
au Conseil communal de Vevey le 9 mars 2017

Parcelle de Beauregard: le moment d'y jeter un œil ?

Monsieur le Président,
Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux,
Chers collègues,

La parcelle no 1252, située au Sentier des Ruerettes 39, est en vente depuis quelques années déjà.

Il s'agit d'une grande propriété avec un magnifique parc arborisé entourant une maison de maître, d'une surface totale de 14'662 m², soit 102 m² de plus que le parc Doret.

En 2014, son prix de vente était fixé à 14 mio de francs. Il a baissé régulièrement jusqu'à atteindre aujourd'hui 6,85 mio, soit Frs 470.- le m².

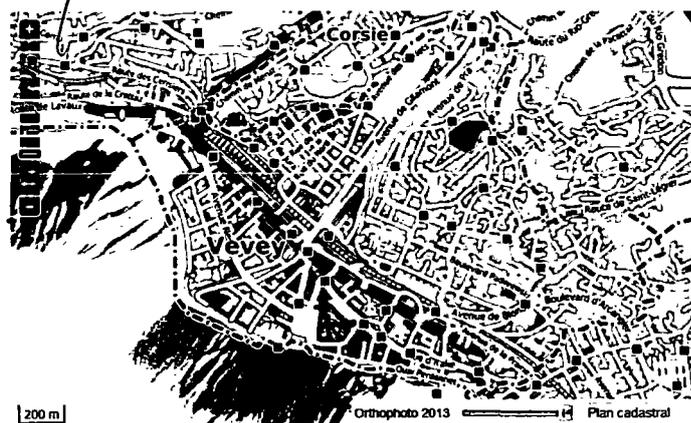
La parcelle située en zone d'affectation V (habitation dispersée) fait d'elle un objet moyennement intéressant pour les promoteurs immobiliers. Il n'en va, par contre, pas de même pour notre ville en manque cruel d'espaces publics verts majeurs. Idéalement située au sommet de la commune, offrant un cadre magnifique, cette parcelle mériterait d'être un poumon vert accessible aux habitants pour se détendre, se prélasser, s'extirper du stress urbain.

C'est pourquoi, le groupe des Verts souhaite interpeller la Municipalité sur les points suivants :

- la Municipalité est-elle au courant de cette vente,
- s'y est-elle intéressée,
- des démarches auprès des propriétaires, sont-elles envisagées, voire déjà entreprises,
- la Municipalité a-t-elle envisagé d'en faire un nouveau parc public ?

Pour le groupe des Verts


Claire Marggi



La pub ou la vie

Il existe de nombreuses raisons de remettre en question la présence de l'affichage publicitaire commercial dans nos rues, notamment:

- l'impossibilité de faire valoir notre droit de non-réception, comme c'est possible sur nos boîtes aux lettres et dans l'annuaire téléphonique;
- le bradage de notre espace public pour le plus grand profit de la SGA ou d'autres sociétés similaires;
- l'incitation permanente des publicités à la surconsommation et au petit crédit;
- la contribution au fait qu'un enfant de six ans sache identifier plus de logos de marques que d'espèces végétales;

Mais, il en est une autre, moins polémique, celle de la sécurité des citoyen·nes.

Comme vous le savez sûrement, lors de votations ou d'élections, la commune transmet aux partis politiques ou aux comités des directives pour l'affichage libre par l'intermédiaire d'une brochure éditée par le canton qui est intitulée «Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière» (réédité en janvier 2017).

L'une des bases légales citées par ce guide est la LCR (Loi fédérale sur la circulation routière) qui dans son article 6 *«pose le principe de l'interdiction des réclames qui pourraient créer une confusion avec les signaux ou compromettre la sécurité de la circulation, par exemple, en détournant l'attention des usagers de la route»*.

En pages 10 et 11 de ce même guide, on trouve 2 schémas qui indiquent les zones d'interdiction à respecter à proximité des giratoires (50m pour toutes les entrées), des carrefours (25m de tous les côtés) et des passages piétons (75m à droite et à gauche des deux côtés de la route).

Chacun·e peut constater que cette réglementation n'est pas appliquée dans les rues de Vevey, par exemple, sans souci d'exhaustivité, aux endroits ci-dessous:

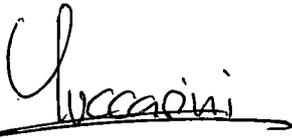
- Trois panneaux publicitaires F24 permanents à l'angle rue de la Madeleine / rue du Torrent dans un carrefour avec trois passages piétons très fréquentés par des enfants sur le chemin de l'école;
- Deux très grands panneaux-écrans permanents dans les giratoires aux deux entrées de la ville;
- Des «décorations» temporaires en période de fête dans certains giratoires de la ville avec les logos de grands magasins et d'une multinationale de l'alimentation.

En vertu du serment que nous avons toutes et tous prêté d'*«exercer [notre] charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics»*, nous posons les questions suivantes à la municipalité:

- Comment la municipalité explique-t-elle cette différence de réglementation entre l'affichage politique et commercial?
- La municipalité a-t-elle déjà été interpellée à ce sujet par le canton, comme les services concernés nous l'ont laissé entendre par téléphone? Et si oui, pourquoi n'a-t-elle pas réagi?
- Comment et quand la municipalité va-t-elle entreprendre des démarches pour faire respecter les lois cantonales et fédérales en matière de circulation routière?
- Pour la sécurité des citoyen·nes veveysan·nes, mais aussi pour les raisons énumérées au début de cette interpellation, la municipalité envisage-t-elle dans un futur proche de mettre un terme au contrat conclu avec la SGA?
- Si oui, a-t-elle prévu d'organiser une réflexion avec les milieux culturels sur des moyens de communication alternatifs (affichage ou autres) pour les institutions et les associations locales, par exemple dans le cadre des états généraux de la culture?

Nous souhaitons une réponse écrite à cette interpellation.

Pour le groupe Décroissance-Alternatives,



Yvan Luccarini

«Quel avenir pour les projets urbanistiques à Vevey?»

Par trois fois, la population veveysanne a refusé des projets urbanistiques portés par la Municipalité de Vevey (Rivage, Savoie, Cour aux Marchandises).

Ces oppositions laissent entendre, malgré la disparité des projets, qu'une majorité de la population est en désaccord avec le développement urbanistique pratiqué par la Municipalité.

La politique urbanistique menée jusque-là par les municipalités successives ne convainc visiblement pas.

La vision du développement territorial de la ville par la Municipalité n'est pas claire, mal définie, ni suffisamment communiquée. La majorité des citoyens ne s'y retrouve manifestement pas.

Pourtant d'autres projets d'envergure (ou d'autres PPA) sont en discussion, certains sont même sur le point d'aboutir.

Afin de comprendre comment la Municipalité va les traiter, nous lui adressons les questions suivantes:

1. Quels enseignements tire-t-elle suite aux résultats des trois derniers référendums?
2. Comment va-t-elle appliquer les enseignements induits aux projets en cours et à venir?
3. Quels principes urbanistiques entend-elle appliquer aux projets en cours et à venir?
4. Combien de projets (PPA ou autres) sont-ils en cours?
5. Dans quelle mesure et de quelle manière compte-t-elle faire participer la population?

Nous demandons une réponse écrite à cette interpellation.

Pour le groupe Décroissance-Alternatives
Nana Sjöblom

Pour les Verts de Vevey
Antoine Dormond



Et pour quelques pourcents de moins

On est parfois obligé de confesser qu'on n'a pas vu passer le puck. J'ai dû le faire à propos d'une certaine convention, et je dois réitérer aujourd'hui, mais à propos du débat sur le budget 2017.

Il s'agit du compte 770.3099, rabais privilégiés accordés aux employés communaux pour placement en garderies. Les comptes 2015 affichaient une dépense de 12'971.70, le budget 2016 prévoyait 17'500.– et le budget 2017 mettait ce compte à zéro.

Ce changement n'était pas annoncé dans le préavis – on dira que c'est de bonne guerre –, et ne figurait pas dans la «liste des éléments» (budget détaillé sur les points nécessitant des explications). Il n'a pas été discuté dans les séances de la Commission des finances, ni lors de la séance du Conseil communal. Il est donc passé totalement inaperçu.

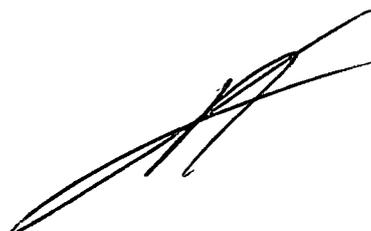
Sauf erreur, les employé·e·s de la commune concerné·e·s n'ont été informés de cette mesure qu'en février 2017, lors de la réception de la facture de garderie du mois de janvier. La méthode est pour le moins inélégante. De plus, ces employé·e·s ont dû renouveler leur contrat de placement en garderie dans l'ignorance du tarif réel qu'ils allaient payer, ce qui me semble douteux du point de vue du droit des contrats.

Au-delà de cela, on peut se demander si cette économie quelque peu mesquine ne risque pas de péjorer les relations entre le personnel et l'employeur municipal, alors qu'il faudrait plutôt s'efforcer de le fidéliser.

D'où les questions suivantes :

- *la municipalité confirme-t-elle les informations ci-dessus ?*
- *a-t-elle enregistré des réactions du personnel concerné ? Et de quel ordre ?*
- *juge-t-elle toujours que quelque 13'000 fr. à 16'000 fr. économisés en valent la peine, en regard des potentiels dégâts causés par cette mesure ?*

Pour le groupe Décroissance-Alternatives
Alain Gonthier



Interpellation Conseil Communal Vevey

Météo Capricieuse aux Pléiades

La coopérative des Pléiades, qui gère et exploite notre domaine skiable est soutenue à hauteur de plus de CHF 200'000 par année par les communes de la Riviera, sauf Montreux.

Depuis des décennies, tout bambin scolarisé dans la région veveysanne se souvient de la fameuse soupe servie pendant sa semaine scolaire de ski aux Pléiades ! Cela vous rappelle probablement des souvenirs...

Il est important de rappeler que les élèves qui viennent de janvier à début mars représentent presque 60% des 25 000 demi-journées que comptabilise le site chaque hiver !

Cette année, il a été décidé, assez abruptement d'ailleurs, de fermer le domaine vendredi 3 mars, malgré le fait que la neige se soit faite désirer cet hiver et que d'importantes chutes de neige étaient annoncées depuis plusieurs jours.

Suite à cette fermeture, plusieurs classes des écoles de la Riviera ont vu leurs cours de ski déplacés aux Rochers de Naye, alors que pour d'autres, malheureusement, les cours de skis programmés cette semaine ont été purement et simplement annulés, ce qui est très dommage pour notre jeunesse, qui, tout comme nous en son temps je pense, se réjouissait de ces moments de sport et de rigolades au grand air des Pléiades !

N'oublions pas non plus les indépendants, comme La buvette des Motalles qui loue raquettes et skis de fond, et le restaurant de la Châ, qui ont été mis devant le fait accompli.

Toute la communication de la station des Pléiades était basée sur la fermeture du domaine mais à aucun moment il n'a été communiqué que les pistes de ski de fond ainsi que les sentiers raquettes étaient encore praticables et balisés.

Questions la municipalité

1. Qu'elle est la place de Vevey dans cette coopérative ?
2. Avez-vous pris part à cette décision ?
3. Les commerçants prennent-ils également part aux décisions ?
4. Combien de classes ont dû annuler complètement les cours de ski cette année ?
5. N'avons-nous plus les moyens de prendre un risque et de laisser la station des Pléiades ouverte pour nos écoles ?
6. La coopérative pourrait-elle communiquer sur l'entier des activités sportives offertes et ouvertes ou non aux Pléiades ?

Pour le PLR Vevey, Christophe Ming, 9 Mars 2017



Interpellation Conseil Communal Vevey

All Park Now

Depuis plusieurs semaines, des informations circulent dans la presse locale, réseaux sociaux concernant les systèmes de paiement de parking sur la Riviera.

Notre ville à fait un important projet avec Montreux-Vevey Tourisme « Enjoy » qui dans le contexte devrait sensiblement améliorer l'accueil de notre ville. Les différentes informations reçues à ce jour sont totalement contraire à cela, pour nos hôtes véhiculés.

En effet, si je salue la nouvelle application mobile Parknow qui a été choisie par ASR pour le paiement facilité des places, je m'interroge sur le futur d'AllPark fourni par la société Novapark Monthey SA.

All Park c'est :

- Une invention régionale
- + de 200'000 stationnement sur la Riviera en 2016
- + 40 villes Suisse Romande qui l'utilisent
- + 15'000 boitiers utilisés régulièrement

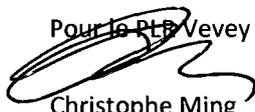
Les utilisateurs actuels d'AllPark sont très satisfaits de la facilité d'emploi, de facturation ainsi que du réseau du système et ne sont pas prêt de changer au vu du nombre de ville qui l'accepte en suisse romande.

Il serait à mon avis très dommageable pour notre ville de l'abandonner.

Questions la municipalité

1. Avez-vous dénoncé le contrat de la ville avec la société Novapark Monthey SA ?
2. Avez-vous demandez à ASR, qui gère les parkings, de renouveler le contrat de notre commune après son échéance ?
3. Notre Municipal va-t-il faire pression au comité de direction Association Sécurité Riviera afin qu'un contrat global soit fait pour toute la Riviera avec la société Novapark Monthey SA ?

Pour le PLR Vevey ,


Christophe Ming

9 Mars 2017